

Rente ou capital?

La personne qui est à la veille de prendre sa retraite doit aussi décider sous quelle forme elle entend percevoir l'avoir de vieillesse accumulé par sa caisse de pension. Faut-il toucher tout le capital d'un coup ou plutôt en versements mensuels sous forme d'une rente à vie ? La réponse différera en fonction des conditions individuelles et des besoins de la personne assurée.

Le tableau ci-dessous donne une brève vue d'ensemble des aspects dont il faut entre autres tenir compte avant de répondre à la question capital ou rente. Une consultation auprès d'un organe spécialisé est recommandée.

Tandis que de nombreuses caisses exigent une décision «capital ou rente» deux, voire trois ans avant la retraite, les assuré(e)s de PROMEA caisse de pension peuvent attendre jusqu'à la retraite pour faire leur choix.

Considération	Versement du capital	Perception d'une rente
Fiscalité	Le capital perçu est taxé immédiatement (différentes modalités selon les cantons).	La rente doit être déclarée chaque année.
«Risque de longue vie»¹	Est assumé par la personne assurée.	Est supporté par la caisse de pension.
Droit de succession	Si la personne assurée décède, le capital fait partie de la masse et dépend ainsi du droit de succession et de toutes ses conséquences possibles. En cas de répudiation de la succession, les héritiers ne reçoivent rien.	La rente ne fait pas partie de la succession. Si la personne assurée décède en laissant derrière elle un conjoint, un partenaire enregistré ou encore un compagnon de vie ² , celui-ci a droit à vie à une rente équivalant à 60% de la rente versée jusque-là. Ces prestations sont également versées en cas de répudiation de la succession.
Gain en capital	Si la personne assurée investit son capital, elle assume elle-même les frais de placement ainsi que les risques.	Les rentes légales sont adaptées périodiquement à l'évolution du renchérissement. Si la caisse réalise des excédents dépassant les réserves nécessaires, une amélioration des prestations est possible.
AVS	Si la personne assurée doit encore cotiser à l'AVS et que le capital reste dans la fortune, il se peut que des cotisations AVS doivent être payées sur le capital ainsi que sur d'autres éléments patrimoniaux (voir mémento AVS 2.03). https://www.ahv-iv.ch/p/2.03.f Pour plus de renseignements, adressez-vous à la Caisse de compensation PROMEA ou à l'Agence AVS de votre domicile.	Pas d'impôt sur la fortune. Si la personne assurée doit encore cotiser à l'AVS, le revenu de la rente annuelle, multiplié par 20, est ajouté à la fortune (voir mémento AVS 2.03). https://www.ahv-iv.ch/p/2.03.f

¹ Risque de longue vie = risque que l'argent économisé ne suffit pas pour toute la durée de vie.

² Les conditions qui doivent être satisfaites dans le cas d'un partenariat de vie figurent dans un mémento séparé disponible chez nous.